

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N° 1/12 DU 14 JUILLET 2008 PORTANT RATIFICATION
PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE PRET N° 1176P
RELATIF AU FINANCEMENT DU PROGRAMME TRANSITOIRE DE
RECONSTRUCTION POST CONFLIT (PTRPC) SIGNE A WASHINGTON
LE 11 AVRIL 2008, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
DU BURUNDI ET LE FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT
INTERNATIONAL DE L'OPEP (OFID).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu l'Accord de Prêt n° 1176P relatif au financement du Programme Transitoire de Reconstruction Post Conflit (PTRPC) signé à Washington le 11 avril 2008, entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Fonds pour le Développement International de l'OPEP (OFID) ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

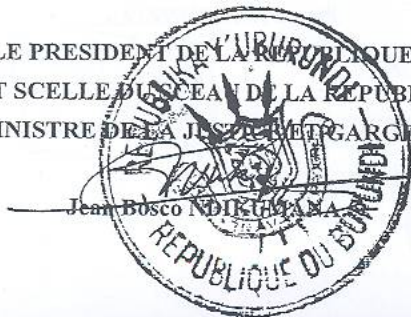
Article 1 : L'Accord de Prêt n° 1176P relatif au financement du Programme Transitoire de Reconstruction Post Conflit (PTRPC) signé à Washington le 11 avril 2008, entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Fonds pour le Développement International de l'OPEP (OFID) est ratifié.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 14 juillet 2008,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDIE DES SCEAUX,



Jean Bosco NDIRIKUMANA

Handwritten signature and date: 14.7.2008

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI
DE L'ACCORD DE PRÊT N° 1176P RELATIF AU FINANCEMENT DU
PROGRAMME TRANSITOIRE DE RECONSTRUCTION POST
CONFLIT (PTRPC) SIGNE A WASHINGTON LE 11 AVRIL 2008,
ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU
BURUNDI ET LE FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT
INTERNATIONAL DE L'OPEP (OFID).

NOUS Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné l'Accord de Prêt n° 1176P relatif au financement du Programme Transitoire de Reconstruction Post Conflit (PTRPC) signé à Washington le 11 avril 2008, entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Fonds pour le Développement International de l'OPEP (OFID) ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses parties en vertu des dispositions qui y sont contenues, et conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons signé et donné le présent Instrument de ratification revêtu du Sceau de la République.

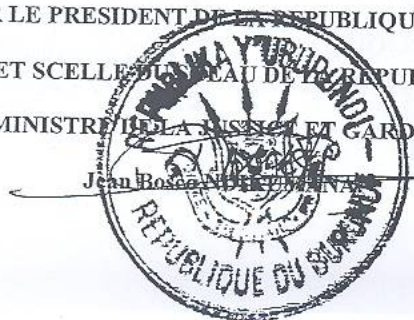
Fait à Bujumbura, le 14 juillet 2008,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU Sceau de la REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,



Handwritten signature and date:
14.7.2008